

COMMUNE DE SAINT-PAUL-SUR-ISERE

AV

12 OCT. 2017

ARRIVÉE COURRIER

AVIS AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS

Les opérations d'entretien des boisements de berges des affluents de l'Isère engagées depuis 2014 par la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (CoRAL) se poursuivent.

Depuis 2017, par substitution, la communauté d'agglomération Arlysère va intervenir en lieu et place des propriétaires riverains pour accomplir ces missions.

Les travaux seront réalisés au regard des enjeux présents, en particulier pour limiter la création d'embâcles pouvant occasionner des débordements.

Il est donc demandé aux propriétaires riverains concernés par les travaux de bien vouloir faciliter le travail de l'entreprise en leur permettant d'accéder facilement au cours d'eau.

Les bois coupés seront laissés sur place, hors d'eau lorsque cela sera possible ou billonnés en tronçons. S'ils le souhaitent, les propriétaires pourront les récupérer.

Les cours d'eau et secteur sur lesquels des interventions sont prévues sont les suivants :

- **Le ruisseau des Moulins**
- **Le Bayet**

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise Alpes Paysage, d'octobre à novembre 2017 (ces délais pouvant être prolongés en fonction des conditions climatiques et hydrologiques) :

- **Intervention sur les embâcles, bois faisant obstacle à l'écoulement des eaux et les boisements de berges (abattage des arbres susceptibles notamment de créer des embâcles et d'obstruer le bon écoulement des eaux).**

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la restauration et de l'entretien des cours d'eau et des boisements de berges. Ces opérations incombent aux propriétaires riverains au titre de l'article L215-14 du Code de l'Environnement (« le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives »).

Travaux réalisés avec la participation financière de :

